



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2021-221

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **DDT Hautes-Pyrenees / SEREF/Bureau Biodiversité**

65-2021-10-01-00003 - arrêté préfectoral relatif à la chasse à tir du grand tétras et du lagopède pour la campagne 2021/2022 (2 pages)

Page 3

DDT Hautes-Pyrenees

65-2021-10-01-00003

arrêté préfectoral relatif à la chasse à tir du  
grand tétras et du lagopède pour la campagne  
2021/2022



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2021-  
RELATIF À LA CHASSE À TIR DU GRAND TÉTRAS  
ET DU LAGOPÈDE POUR LA CAMPAGNE 2021/2022**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.425-15 et R.424-6 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986, modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987, fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- VU** l'arrêté ministériel du 7 mai 1998 instituant un carnet de prélèvement obligatoire pour certains gibiers de montagne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2004-268-10 du 24 septembre 2004, modifié, créant la zone de chasse de montagne ;
- VU** la stratégie nationale d'actions en faveur du grand tétras (2012-2021) chargeant les fédérations départementales des chasseurs de rendre cohérente et d'harmoniser la gestion cynégétique du grand tétras sur l'ensemble du massif pyrénéen d'une part et retenant le plan de gestion cynégétique comme étant l'outil le plus adapté au contexte cynégétique régional d'autre part ;
- VU** le schéma départemental de gestion cynégétique du département des Hautes-Pyrénées, approuvé par arrêté préfectoral du 18 mai 2016 modifié ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 65-2021-05-10-00008 du 10 mai 2021 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse à tir pour la campagne 2021/2022, notamment celles du grand tétras et du lagopède ;
- VU** le bilan démographique 2021 établi à partir des résultats des comptages réalisés par les membres de l'observatoire des galliformes de montagne
- VU** les propositions de la Direction régionale Occitanie de l'Office Français de la Biodiversité en date du 7 septembre 2021,
- CONSIDÉRANT** que les comptages de grands tétras aux chiens d'arrêt, au mois d'août 2021, se sont déroulés conformément au protocole 042 de l'observatoire des galliformes de montagne ;
- CONSIDÉRANT** qu'avec un indice de reproduction de 0,78 jeune par poule sur la zone biogéographique « piémont central » et de 0,6 sur la zone biogéographique « haute-chaîne centrale » la reproduction est considérée comme faible, selon les données issues du bilan démographique 2021 publiées par l'observatoire des galliformes de montagne ;
- CONSIDÉRANT** que d'après la Stratégie Nationale en faveur du Grand Tétras aucun prélèvement n'est possible lorsque le succès de reproduction est inférieur à 1 jeune / poule, ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : PRÉLÈVEMENT GRAND TÉTRAS**

Le prélèvement de grand téttras pour la saison 2021-2022 est égal à 0

**ARTICLE 2 : PRÉLÈVEMENT LAGOPÈDE**

Le prélèvement de lagopède pour la saison 2021-2022 est égal à 0.

**ARTICLE 3 : POSSIBILITÉ DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 4 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ**

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le directeur départemental des territoires et toutes autres personnes habilitées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tarbes, le 01 OCT. 2021

Le Préfet,



**Rodrigue FURCY**